

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Harris Reneman

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services.

Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Annie Maciocia

Sylvie Caillet a donné procuration à Philippe Maillez

Jean-Marc Curtet a donné procuration à Laurence Rouquette

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Annick Pantel a donné procuration à Lionel Chevrolat

Absents : Elodie Brelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Philippe Casamayor, Anne Le Guyader, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal désigne Sophie Gaguin comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 juin 2023.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Adoption de la convention mise à jour entre la commune et l'association Bibliothèque de Beynost

Rapporteur Annie Maciocia

La bibliothèque de Beynost s'est beaucoup développée depuis sa création en 2018, en passant une convention de partenariat avec le Département de l'Ain d'une part et en intégrant le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau en 2021 d'autre part. Cette évolution permet aux usagers d'accéder à un choix diversifié et élargi au territoire intercommunautaire et départemental.

Parallèlement, il y a lieu d'encadrer au mieux les conditions d'intervention des bénévoles au sein de l'association.

Le Maire précise que la participation minimum préconisée est de 0.50 € par habitant mais la commune a fait le choix depuis des années d'octroyer 1 € par habitant et par an,

soutenant ainsi la bibliothèque de façon plus appuyée que ce qui est demandé.

A la question de Mr Renevier et de Mme Greiss sur le fait que ce ne soit pas un service communal avec des salariés, Mme Terrier répond que ce n'est pas une compétence obligatoire. Mme Maciocia ajoute que le système associatif fonctionne très bien à Beynost, avec des bénévoles qui bénéficient de formations prises en charge par la commune et un nombre d'heures d'ouverture au public largement supérieur à celui demandé par le Département dans le cadre de la convention départementale de la lecture publique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par délibération 05-2023-46, la mise à jour de la convention passée en 2018 entre la commune et l'association Bibliothèque, selon les termes du projet annexé à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur Caroline Terrier

Arrivée de Mme Elodie Brelot, ce qui porte à 15 le nombre de présents et à 20 le nombre de votants.

Il convient d'ouvrir plusieurs postes au tableau des emplois pour tenir compte des évolutions suivantes :

Suite à la mutation d'une ATSEM de l'école maternelle, il convient de la remplacer. La candidature interne d'une auxiliaire de puériculture de l'Espace d'Accueil du Jeune Enfant a été retenue. Cet agent est actuellement sur un poste à 30h semaine, il est nécessaire de créer un poste à 31h42 semaine correspondant au temps de travail des ATSEM.

Un agent contractuel occupant les fonctions d'ATSEM depuis 4 ans est nommé sur un poste d'adjoint d'animation à raison de 31h42 semaine. Il convient d'ouvrir le poste correspondant.

Afin de régulariser la situation des agents contractuels du restaurant scolaire, il convient d'ouvrir 7 postes d'adjoints d'animation au tableau des emplois. Le temps de travail est annualisé et correspond à 7h09 semaine.

Il convient d'ouvrir également 3 postes permanents de contractuels à temps non complet à 7h09 semaine, pour des agents ne remplissant pas les conditions pour être titularisés.

Un agent en disponibilité de la fonction publique hospitalière, a été recruté au service espaces verts en remplacement d'un agent en disponibilité. Afin de pouvoir le nommer sur un emploi permanent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel.

Mr Renevier déplore le fait, en l'absence d'un Directeur des Ressources Humaines, de ne pas avoir une vision globale des effectifs communaux, avec un bilan précis des ouvertures et fermetures de postes. Par ailleurs, le recrutement aux espaces verts d'un agent issu de la Fonction Publique Hospitalière lui pose un problème car il lui semble que cela pourrait être remis en cause par l'arrivée d'un agent technique titulaire.

Mme Terrier répond que la commune dispose d'une responsable en Ressources Humaines qui gère les mouvements de personnel. Un retour pourra être fait en assemblée générale du Conseil Municipal.

Mme Charléty indique que le Rapport Social Unique annuel présente une photographie précise des mouvements du personnel, comprenant les formations, les arrêts etc. Il est présenté en instance du Comité Social Territorial, mais il n'y a pas d'obligation de le présenter en Conseil Municipal, contrairement à chaque modification du tableau des emplois, qui fait l'objet d'une délibération. Elle revient également sur les conditions de recrutement de l'agent de la FPH. Ce recrutement avait été lancé une première fois en septembre 2022, sans succès. Il a été relancé au printemps dernier. Au final, deux femmes convenaient au profil recherché, la personne retenue ayant obtenu l'aval du responsable des services techniques et du chef d'équipe. Cette personne a décidé de se

réorienter après la période COVID. Elle sera embauchée en tant que contractuelle. Ce n'est pas sa première expérience dans le domaine technique et elle est tout à fait opérationnelle. Avec son expertise en tant qu'infirmière, elle accepte parallèlement, sur un pourcentage de son temps de travail, d'exercer la mission d'assistante de prévention. Elle suivra la formation de 5 jours requise et sera assistée dans cette fonction par des agents au sein des services et membres du Comité Social Territorial.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, par délibération 05-2023-47, Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

ENFANCE-JEUNESSE

6. Modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire et du temps méridien

Rapporteur Lionel Chevrolat

La commune s'investit largement, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions, bien que la restauration scolaire ne soit pas une compétence communale obligatoire.

Le temps méridien ne comprend pas uniquement un temps de repas puisqu'il inclut, en plus du temps du repas d'environ 45 minutes, un temps récréatif, principalement des jeux proposés en intérieur ou à l'extérieur.

Etant donnée la conjoncture, et depuis le deuxième semestre 2022, comme tous les services de restauration collective, la commune a subi de plein fouet l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières.

Le prestataire assurant la confection et la livraison des repas a exigé que cette hausse des coûts (matières premières, personnel, fluides...) soit répercutée sur le prix des repas facturés à la commune.

Parallèlement à cela, et à la suite d'une demande de résiliation du marché par le prestataire, une consultation a été lancée et a permis de travailler sur la qualité des repas servis.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la commune prend à sa charge plus de 50 % du prix de revient du temps méridien. Aujourd'hui ce temps coûte à la commune plus du double de ce qu'il est facturé aux familles.

Cette situation n'étant plus tenable et comme annoncé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, un travail interne a été lancé avec comme objectifs de :

- chiffrer au plus près l'impact financier de l'augmentation des coûts tout en tenant compte de la situation des familles
- harmoniser les modalités de fonctionnement des services avec l'association Gabi notamment (règlement intérieur, conditions d'annulation des réservations de repas...)
- réétudier les pratiques (inscription à l'année, délai d'annulation des commandes raccourci...), ce qui pourrait permettre une diminution de tarif de la part des prestataires

Après un important travail mené en interne, présenté en commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse et Sports du 05 juillet 2023 puis aux membres de l'association des parents indépendants, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les changements précisés ci-dessous.

Le bien manger étant une priorité portée par l'équipe municipale, le choix a été fait de ne pas supprimer de composante du repas et de rester à 5 composantes. Un travail important a également été mené dans le cadre du nouveau marché afin de proposer un maximum de produits locaux et de qualité aux enfants et ainsi valoriser la qualité des repas servis.

Mr Chevrolat précise que les fruits proposés sont BIO sauf les fraises.

Mr Tholon met en garde sur la qualité dite BIO en indiquant que cette culture accepte l'utilisation de produits fongicides et pesticides non dénués de toxicité.

Afin de disposer d'une tarification adaptée aux différentes situations familiales, la commune de Beynost a opté il y a plusieurs années pour une tarification basée sur le Quotient Familial (Q.F). Afin de renforcer cette politique et la rendre plus juste, il est proposé de passer de 4 tranches à 6 tranches. Il est également proposé d'augmenter les tarifs en proportion du quotient familial.

Pour conserver une certaine flexibilité et faciliter le quotidien des familles, il est proposé de ne pas modifier les conditions d'annulation des repas et ainsi conserver la flexibilité appliquée jusqu'à présent (possibilité d'annuler un repas jusqu'à la veille avant 10 h par exemple).

Toujours dans l'idée d'harmoniser les pratiques, et de maintenir les outils de réservation mis à disposition des familles (portail famille notamment) qui représentent un coût important pour la commune (acquisition de logiciel, temps d'agents du service...) il est proposé d'instituer une participation des familles aux frais de gestion, au moyen d'une adhésion annuelle et par famille. La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe du règlement de fonctionnement.

Enfin, afin de mieux tenir compte des augmentations de coûts : matières premières, fluides, personnels... il est proposé d'ajouter au règlement la possibilité de réévaluer chaque année les tarifs, indexés sur l'augmentation du coût de la vie.

Par ailleurs, Mr Chevrolat informe l'assemblée qu'un travail d'harmonisation sur les moyens de paiement est en cours sur les régies. Celles-ci seront prochainement clôturées dans l'objectif de respecter la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier ayant la charge du recouvrement des créances.

En effet, jusqu'à présent, le recouvrement des factures prélevées et impayées était géré directement par les régisseurs.

Les modalités de paiement étant notifiées sur le règlement de fonctionnement, il est de ce fait nécessaire de le revoir et de le mettre à jour.

Mme Terrier salue l'énorme travail conjoint de Mme Martin Lopez, responsable du pôle Action sociale et éducative, et de Mme Caillet, adjointe à la vie scolaire, et de Mr Chevrolat, adjoint à la Jeunesse et sports, sur ce point.

Madame le Maire précise que la municipalité a essayé de tenir le plus longtemps possible avant d'augmenter les tarifs, de façon équitable, tout en conservant à sa charge une grande part du montant des repas. L'ancien prestataire ayant souhaité rapidement revoir ses tarifs à la hausse pour suivre l'inflation, il a finalement rompu le contrat du jour au lendemain et un nouveau marché a dû être lancé. De très bons retours sont reçus concernant les nouvelles prestations, le choix étant fait de conserver des menus de qualité, sans diminuer le nombre d'ingrédients. Il est à noter que la fréquentation du restaurant scolaire est en croissance constante.

A la question de Mr Tholon concernant l'éventuel réajustement du prix des repas en fonction de la baisse du prix de certains produits, Mme Terrier répond que ce serait difficile à mettre en œuvre dans la mesure où le prix des repas comprend bien d'autres charges que le coût des seuls produits alimentaires.

Mr Renevier confirme que ce travail de réajustement, réalisé en concertation, a abouti à fixer une participation des familles au plus juste. Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention, au nom de l'association des parents d'élèves indépendants, sur le délai d'information aux familles lors des grèves des enseignants.

Mme Terrier répond que les directeurs d'école ne sont pas dans l'obligation de donner cette information à l'avance et les délais de traitement sont donc très réduits. Elle en profite pour saluer le travail des services pour organiser le service minimum dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération 05-2023-48, les modifications du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire et du temps méridien, portant sur la politique tarifaire et les modalités de paiement, telles que présentées dans le projet annexé à la délibération.

7. Modification du règlement de fonctionnement du Club Ados

Rapporteur Lionel Chevrolat

Un travail d'harmonisation sur les moyens de paiement est en cours sur les régies. Celles-ci seront prochainement clôturées dans l'objectif de respecter la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier ayant la charge du recouvrement des créances.

En effet, jusqu'à présent, le recouvrement des factures prélevées et impayées était géré directement par les régisseurs.

Mme Terrier ajoute que cela va soulager les agents dans la mesure où ils entretiennent des relations privilégiées avec les familles, ce qui ne facilitait pas les mesures de recouvrement comptable.

Les modalités de paiement étant notifiées sur le règlement de fonctionnement du Club Ados, il est de ce fait nécessaire de le revoir et de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération 05-2023-49, les nouvelles modalités de paiement pour le Club Ados, telles que présentées dans le projet de règlement de fonctionnement annexé à la délibération.

8. Modification du règlement de fonctionnement de l'EAJE

Rapporteur Lionel Chevrolat

Un travail d'harmonisation sur les moyens de paiement est en cours sur les régies. Celles-ci seront prochainement clôturées dans l'objectif de respecter la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier ayant la charge du recouvrement des créances.

En effet, actuellement, le recouvrement des factures prélevées et impayées est géré directement par les régisseurs.

Les modalités de paiement étant notifiées sur le règlement de fonctionnement de l'EAJE, il est de ce fait nécessaire de le revoir et de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération 05-2023-50, les nouvelles modalités de paiement pour l'EAJE, telles que présentées dans le règlement de fonctionnement modifié annexé à la délibération.

MARCHES PUBLICS

9. Autorisation de signature de la déclaration de « sans suite » du lot 1 Gros œuvre – maçonnerie pour l'extension de l'école maternelle des Sources

Rapporteur Christine Perez

La commune est engagée dans l'extension de l'école maternelle sur les surfaces actuellement non utilisées des appartements de l'étage.

A cet effet, un permis de construire a été déposé le 1^{er} juin 2023 pour permettre l'autorisation des travaux qui consisteront en la rénovation et la transformation des

locaux de l'étage afin de pouvoir installer la salle des maîtres, la bibliothèque et la salle de motricité permettant de libérer des locaux au rez-de-chaussée.

Dans la continuité et pour la mise en œuvre de ces travaux, une consultation regroupant 9 lots doit être lancée dans le respect des obligations du Code de la commande publique. Le lot 1 : gros œuvre – maçonnerie a été lancé par anticipation et mis en ligne le 05 mai 2023.

Deux entreprises ont répondu à la consultation dont l'estimation a été arrêtée à 73 500 € HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le montant des offres est nettement supérieur à l'estimation, soit 75 % à 92 % plus élevé.

L'analyse des offres fait ressortir des coûts très importants pour des postes de travaux ne requérant aucune difficulté particulière. Par ailleurs, le nombre de candidatures est trop restreint pour assurer une véritable concurrence, il est donc proposé, au vu de ces éléments, de suspendre la procédure et publier à nouveau l'avis d'appel à la concurrence.

Mme Terrier précise que ces travaux seront donc lancés lors de vacances scolaires en dehors de l'été.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, par délibération 05-2023-51, le lot n°1 gros œuvre - maçonnerie sans suite pour motif d'intérêt général et autorise la signature de la déclaration par Madame le Maire.

URBANISME-FONCIER

10. Acquisition amiable et classement dans le domaine public communal d'emprises situées chemin des Bottes et chemin des Batterses

Rapporteur Christine Perez

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur n° 1 « Les Bottes », pour laquelle 150 logements doivent être réalisés, figure au PLU communal.

Une autorisation de construire a déjà été délivrée à la SAS EDELIS pour la phase 1 de l'OAP correspondant à la construction de 66 logements Chemin des Bottes à Beynost. Dynacité OPH de l'Ain, propriétaire des tenements objets de la phase 2 mène une étude pour réaliser 84 logements.

Dans le cadre de ce projet urbain au quartier des Bottes, il est apparu nécessaire de créer une nouvelle voirie et de sécuriser les voiries existantes. Un bornage réalisé par un géomètre expert a fait ressortir la nécessité de régulariser l'alignement des parcelles suivantes matérialisées sur le plan des acquisitions joint à la délibération :

Parcelles	Superficie à acquérir
AL 290	8 m ²
AL 1018	1 m ²
AL 1024	4 m ²
AL 1025	3 m ²
AL 1027	9 m ²
AL 1031	9 m ²
AL 1054	31 m ²
AL 1016	22 m ²
AL 1022	18 m ²
AL 1020	13 m ²
AL 1012	6 m ²
AL 1010	2 m ²
AL 1014	53 m ²
TOTAL	179 m²

En considérant l'utilité de classer dans le domaine public communal les différentes emprises désignées ci-dessus ainsi que les parcelles suivantes appartenant au domaine privé de la commune :

Parcelles	Superficie
AL 1059	68 m ²
AL 1058	245 m ²
AL 1055	1152 m ²
AL 1056	54 m ²
AL 1052	63 m ²
AL 1050	46 m ²
AL 1048	40 m ²
AL 1046	27 m ²
AL 1044	21 m ²
AL 1042	19 m ²
AL 1040	17 m ²
AL 1038	7 m ²
AL 1036	13 m ²
AL 1034	10 m ²

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mme Perez précise qu'il s'agit d'une régularisation concernant des bandes de terrain frappées d'alignement.

Mr Tholon demande s'il y a obligation de passer devant un notaire ou si la commune pouvait avoir recours aux actes administratifs simplifiés. Mme Charléty lui répond que dans ce cas précis, étant donné le nombre de parcelles concerné, le classement dans le domaine public, et la complexité des dossiers (historiques de propriétés notamment), il était préférable de faire appel à un notaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération 05-2023-52, le plan des acquisitions tel que joint à la présente délibération ; acquiert les différentes emprises citées ci-dessus au prix de 45 € du m² tel que stipulé dans l'avis des Domaines ci-joint ; classe lesdites emprises dans le domaine public communal ; autorise Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette opération ; prend en charge les frais afférents à l'acquisition.

11. Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'une base de vie de chantier au quartier des Bottesq
Rapporteur Christine Perez

La CCMP, maître d'ouvrage des travaux de mise en séparatif des réseaux humides, suppression du déversoir d'orage du Prieuré, renouvellement et renforcement du réseau de distribution d'eau potable du centre-ville de Beynost aux rues centrales et du Prieuré, a confié ces travaux à l'entreprise Brunet.

Cette entreprise a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une superficie de 1739 m² regroupant les parcelles cadastrées section AL numéro 461 d'une superficie de 394 m² et section AL numéro 1057 d'une superficie de 1 345 m² pour l'installation de la base vie du chantier.

Afin de cadrer les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à disposer de ces parcelles, il est nécessaire de signer la convention annexée à la délibération.

La convention est d'une durée égale à celle du chantier qui doit se terminer au mois de mai 2024. Ces travaux concourant à un projet d'intérêt général, l'occupant bénéficiera de ces emprises à titre gratuit.

A la question de Mr Renevier concernant la remise en état des lieux à l'issue de la convention, Mme Perez répond que l'entreprise s'en chargera, sachant que ce sera juste un lieu de stockage.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération 05-2023-53, Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation de la base vie de l'entreprise Brunet.

FINANCES

12. **Décision modificative N° 1** *Rapporteur Christine Perez*

Vu le Budget Primitif 2023,
Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de l'opération 412 – Carrefour RD 1084 / Avenue de la Gare à la suite des révisions de prix relatives au marché de travaux de voirie réseaux divers et signalisation horizontale,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, par délibération 05-2023-54, les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
351 - Création, extension, rénovation voirie et trottoirs	-10 000,00 €		
412 - Carrefour RD 1084 / Avenue de la Gare	10 000,00 €		
Total dépenses :	0,00 €	Total recettes :	0,00 €

Mme Perez précise que le coût de ce carrefour s'élevait à 500 000 €, mais du fait du coefficient de révision, il manque 10 000 € sur cette opération, ce qui demande une écriture comptable.

13. **Attribution complémentaire de subvention 2023 aux associations** *Rapporteur Annie Maciocia*

La bibliothèque de Beynost a fait la demande, en date du 12 juin 2023, pour obtenir une subvention exceptionnelle, pour ses 40 ans, permettant ainsi de mettre en lumière la bibliothèque en tant qu'outil culturel indispensable dans une commune comme Beynost et d'inviter tous les acteurs, partenaires et adhérents, à cette occasion.

Mme Maciocia précise que la subvention sera versée sous condition de réalisation de la manifestation prévue pour les 40 ans de l'association.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, par délibération 05-2023-55, une subvention exceptionnelle de 500 € à la bibliothèque, soumise à la bonne réalisation de leur manifestation pour un versement après le 30 septembre 2023.

14. Informations diverses

Mme le Maire tient à remercier les administrés, les agents et les élus qui ont contribué à la réussite des festivités organisées cette année au théâtre de verdure. La commune finance 2 concerts tous les ans. Le prochain est prévu le 1^{er} septembre, en espérant bénéficier des mêmes conditions climatiques que les manifestations de juillet.

Le forum des associations se tiendra le 10 septembre prochain.
Les journées du patrimoine sont prévues les 16 & 17 septembre.

La « Grande Expo » biennale se tiendra cette année à compter du 7 octobre. 23 artistes sont attendus pour l'occasion.

Le Trail de la Côtière aura lieu le 31 octobre.

L'inauguration de la Villa Monderoux restaurée (aile Nord) est prévue à la rentrée, après les contrôles de sécurité incendie.

La Guinguette sera relancée dès le 25 août par l'association des chasseurs.

La vogue revient fin août également avec de nouveaux manèges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Signature du Maire,

Caroline Terrier



Signature du secrétaire de séance,

Sophie Gaguin